

## RESPONSABILITÉ DES TRANSPORTEURS

Cette responsabilité est présumée dès la prise en charge de la marchandise quant au respect des délais et au bon état des marchandises transportées.

Cependant ce principe doit être tempéré compte tenu du fait que, d'une part, les transporteurs peuvent s'exonérer pour des causes générales ou particulières et que, d'autre part, les limites d'indemnisation sont souvent insuffisantes pour dédommager correctement le chargeur.

## CAUSES D'EXONÉRATION ET LES LIMITES D'INDEMNISATION

Mode de transport	Causes d'exonération	Limites d'indemnisation
Maritime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Innavigabilité du navire,</li> <li>• Fautes nautiques,</li> <li>• Actes de sauvetage</li> <li>• Faits non imputables au transporteur</li> <li>• Grèves, <i>lock-out</i></li> <li>• Vices propres de la marchandise</li> <li>• Vices cachés du navire</li> <li>• Faute du chargeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règles de La Haye : 2 DTS par kilo ou 666 DTS<sup>(1)</sup> par colis</li> <li>• Règles de Hambourg : 2,5 DTS par kilo ou 835 DTS par colis</li> </ul>
Aérien	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faute de la partie lésée</li> <li>• Preuve que toutes les mesures nécessaires pour éviter le dommage ont été prises</li> <li>• <i>Causes générales</i> : faute ou ordre inadapté de l'ayant droit, vice propre de la marchandise, force majeure</li> <li>• <i>Causes particulières</i> : emploi de véhicules ouverts, non bâchés avec accord de l'expéditeur, nature particulière de la marchandise, insuffisance de marquage, transport d'animaux vivants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 17 DTS par kilo calculés sur le poids brut de la marchandise</li> <li>• Possibilité de déclarer une valeur assurée (surcoût) ou une déclaration d'intérêt à la livraison</li> </ul>
Routier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Causes générales</i> : faute ou ordre inadapté de l'ayant droit, vice propre de la marchandise, force majeure</li> <li>• <i>Causes particulières</i> : emploi de véhicules ouverts, non bâchés avec accord de l'expéditeur, nature particulière de la marchandise, insuffisance de marquage, transport d'animaux vivants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8,33 DTS par kilo de poids brut</li> <li>• Possibilité de déclaration de valeur ou d'intérêt à la livraison</li> <li>• Les limites de responsabilité tombent également en cas de faute lourde du transporteur</li> </ul>

(1) Droits de tirage spéciaux 1 DTS ≈ 1,56 USD.



<b>Ferro- viaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Causes générales</i> : faute de l'ayant-droit ou ordre de celui-ci, circonstances inévitables</li> <li>• <i>Causes particulières</i> : transport en wagon découvert, absence ou défectuosité de l'emballage, défectuosité du chargement mentionné sur la LVI, risque inhérent à la marchandise, animaux vivants...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 17 DTS par kilo de poids brut en cas de perte totale</li> <li>• Réparation du préjudice subi en cas de retard dans la limite de trois fois le prix du transport</li> <li>• Indemnité en cas d'avarie compte tenu de la dépréciation de la marchandise</li> </ul>
--------------------------	---	---

## PRINCIPALES POLICES D'ASSURANCE SUR FACULTÉS (MARCHANDISES)

### Assurances maritimes

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Avaries communes</b> : elles résultent d'actions entreprises pour sauver la cargaison et le navire</li> <li>• <b>Avaries particulières</b> : elles concernent la marchandise et uniquement les ayants droit de ces marchandises</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Garantie FAP Sauf</b> : couvre les avaries communes et quelques avaries particulières énumérées limitativement par la police</li> <li>• <b>Garantie tous risques</b> : qui couvre les avaries communes et la plupart des avaries particulières</li> <li>• Risques de guerre et assimilés couverts par des avenants</li> </ul> |
|--|---|

### Assurance du transport aérien

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Police tiers chargeur : assurance de base tous risques, proposée par la compagnie aérienne ou le groupeur</li> <li>• Garantie des risques de guerre à part et garantie des « accidents caractérisés » possible pour les événements majeurs</li> </ul> |
|--|

### Assurance du transport terrestre

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Police d'assurance tous risques</li> <li>• Police « accidents caractérisés »</li> <li>• Risque de guerre couvert à part</li> </ul> |
|---|

## Exclusions

Tous les dommages ne sont pas couverts par exemple, le préjudice commercial, les préjudices indirects et les dommages causés à d'autres personnes ou à d'autres biens.

Le défaut d'emballage, le vice propre de la marchandise, la faute intentionnelle de l'assuré n'ouvrent pas le droit à l'indemnisation.